

## SÉANCE DU 14 MAI 2025

??????

Le quatorze mai deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. JUBIEN Jean-Pierre, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, Mme BOYER Anaïs, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

### **Etaient excusés :**

M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, M. BONNIN Raphaël, M. DEMION Vincent et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la séance du 07 Avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### **1) TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (EX-ÉCOLE) : ATTRIBUTION DES LOTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des lots ainsi qu'il suit :

- **Lot N°1 – Désamiantage – Déplombage**  
Entreprise A2S – AMIANTE SOLUTIONS SERVICES située à 86330 MARTAIZÉ pour un montant total de 20.494,90 € HT, soit 24.593,88 € TTC,
- **Lot N°2 – Démolitions – Traitement des façades**  
Entreprise SARL R.B.T.P. – RENAULT BÂTIMENT TRAVAUX PUBLIC située à 86200 LOUDUN pour un montant total de 99.820,20 € HT, soit 119.784,24 € TTC,
- **Lot N°3 – Charpente Bois – Couverture Tuiles**  
Entreprise SARL JEAN-MICHEL MILLET située à 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE pour un montant total de 24.459,42 € HT, soit 29.351,30 € TTC,
- **Lot N°4 – Menuiseries Extérieures**  
Entreprise BOISSINOT MENUISERIE EBENISTERIE SUR MESURE MENUISERIE située à 86200 LOUDUN pour un montant total de 38.040,89 € HT, soit 45.649,07 € TTC,
- **Lot N°5 – Menuiseries Intérieures Bois – Cloisons sèches – Faux plafonds**  
Entreprise M.3.C. – MENUISERIE CHARPENTE COUVERTURE CLOISON située à 86000 POITIERS pour un montant total de 46.993,36 € HT, soit 56.392,03 € TTC,
- **Lot N°6 – Revêtements de sol**  
Entreprise SARL RAMBAULT située à 86100 CHÂTELLERAULT pour un montant total de 11.805,48 € HT, soit 14.166,58 € TTC,
- **Lot N°7 – Peinture**  
Entreprise GAZEAU JEAN-FRANÇOIS située à 86200 LOUDUN pour un montant total de 16.054,28 € HT, soit 19.265,14 € TTC,

- **Lot N°8 – Plomberie – Sanitaire**

Entreprise SAS GIANANTI – KNOPOCH située à 86200 LOUDUN pour un montant total de 19.708,91 € HT, soit 23.650,69 € TTC,

- **Lot N°9 – Chauffage – Ventilation – Climatisation**

Entreprise SARL AMIBAT située à 86170 AVANTON pour un montant total de 18.393,70 € HT, soit 22.072,44 € TTC,

- **Lot N°10 – Electricité – Courants forts et faibles**

Entreprise SARL AMIBAT située à 86170 AVANTON pour un montant total de 20.601,30 € HT, soit 24.721,56 € TTC.

**MONTANT TOTAL : 316.372,44 € HT, soit 379.646,93 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les lots ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2) DÉLIBÉRATION INSTITUANT ET FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2025.

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Le Maire d'Angliers rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L. 612-1 à L. 612-8 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

### **Article 1. Le temps partiel sur autorisation**

#### **1.1.1 Les bénéficiaires**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement,
- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

## **1.2 Quotité**

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

- Pour les agents à temps complet : entre 50% et 99% d'un temps plein
- Pour les agents à temps non complet : 50%, 60%, 70%, 80% et 90% du temps plein.

## **1.3 Organisation**

Pour un temps partiel de droit, il peut être organisé dans un cadre quotidien et/ou hebdomadaire et/ou mensuel.

Pour un temps partiel sur autorisation, il peut être organisé dans un cadre hebdomadaire et/ou mensuel.

## **1.4 Demande et autorisation**

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

*Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.*

*L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.*

*Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.*

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

## **Article 2. Le temps partiel de droit**

### **2.1 Les bénéficiaires**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personne en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

### **2.2 Quotité**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein.

### **2.3 Organisation**

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires et/ou mensuelles.

## **2.4 Demande et autorisation**

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois.

Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

## **Article 3. Dispositions communes**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les modalités ainsi proposées
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025
- Qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## **3) ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLES A1448, A1449 ET A1452**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles A1448 (1 095 m<sup>2</sup>), A1449 (1 174 m<sup>2</sup>) et A1452 (1 675 m<sup>2</sup>) sont en ventes.

D'après l'élaboration du PLU en 2015, ces parcelles sont situées en zone AU1 et une liaison douce est enregistrée au niveau de ces parcelles.

Lors de l'élaboration du PLU, la commune a instauré un droit de préemption urbain en 2015.

Mme le Maire indique l'importance de mettre un droit de préemption sur ces parcelles afin de réaliser une liaison douce entre le lotissement Lomer Gouin et le lotissement Lomer Gouin 2 et la RD347 où figure l'arrêt de bus régional.

Ces parcelles ont une superficie totale de 3.944 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Proposent l'acquisition des parcelles A1448, A1449 et A1452 des Consorts ROY-GUESPIN pour un prix net vendeur de 5,00€ du mètre carré,
- Chargent l'office notariale de Maître Lucile RASSCHAERT-VILLAIN et Pierre SALVAT, sis à Loudun (86), de mener à bien cette opération,
- Autorisent Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### **4) POINTS SUR LES TRAVAUX PRÉVUS À L'ÉCOLE**

Le devis pour changer les huisseries de l'école est signé et une déclaration préalable a été déposée.

Nous attendons l'arrêté de la déclaration préalable puis l'arrivée de l'artisan.

La rentrée scolaire 2025 s'annonce chargée pour l'école des Tilleuls. 16 enfants sont inscrits à la petite section.

Et il faut prendre en compte que des logements sociaux sont en construction au lotissement Lomer Gouin 2 et des enfants sont susceptibles d'aller à l'école d'Angliers.

La directrice de l'école des Tilleuls a demandé l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe.

Si cette proposition est acceptée par l'Académie, nous mettrons un espace modulaire dans la cour de l'école dans un premier temps.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2025-2026 sont les suivants : 79 élèves dont 16 PS, 12 MS, 6 GS, 14 CP, 8 CE1, 8 CE2, 7 CM1 et 8 CM2.

#### **5) QUESTIONS DIVERSES**

##### OTTANGE

Le jeudi 29 mai la commune d'Angliers reçoit les Ottangeois qui sont accueillis dans les familles sur Angliers, Martaizé, Moncontour et Saint-Jean-de-Sauves.

Au programme, le jeudi 29 mai dans l'après-midi sont prévus une cérémonie de réception et un buffet froid. Le vendredi 30 mai les visites d'une cave et du musée des Blindés seront suivies d'un repas. Et enfin, le samedi 31 mai la visite de TerraVilla sera également suivi d'un repas.

##### RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL – 3 AVENUE DU PRINCE DE LA TOUR D'Auvergne

Les travaux du logement 3 Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne ont bien avancés. Le logement pourrait être mis en location en septembre.

##### TRAVAUX À LA BUTTE

Les branchements devraient être effectués les semaines 20 ou 21.

##### RD347

La commune doit faire l'enfouissement des réseaux, télécoms, etc. Ces travaux sont prévus en 2026.

##### RÉHABILITATION DE L'EX-BOULANGERIE

Les études concernant la réhabilitation de l'ancienne boulangerie en MAM et un logement ont commencé.

Nous recherchons un architecte.

Le projet du logement dans cette réhabilitation sera étudié plus tard.

##### TOILETTES PUBLIQUES

La commune souhaite transformer un ancien espace de stockage du matériel pour les espaces verts par des toilettes publiques. Cet espace est situé derrière le monument aux morts dans le bourg d'Angliers.

## ASSOCIATIONS

Un courrier va être envoyé à toutes les associations pour qu'elles effectuent leur demande de subvention. Ces subventions des associations seront à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal.

### ASSOCIATION A CONTREVENT

L'association à Contrevent avait obtenu gain de cause en 2022 contre l'installation d'éoliennes dans nos 16 communes. Le promoteur a déposé un pourvoi en cassation. L'affaire n'est donc pas terminée.

### FIBRE À TRIOU

Un poteau pour la fibre a été posé sur une propriété privée chez M. JOURDAIN. Les documents reçus en mairie vont être vérifiés concernant l'implantation des poteaux de branchement de la fibre.

### ANNEXE DU PAVILLON DU QUÉBEC

Les toitures de l'annexe du Pavillon du Québec sont terminées. Des aménagements sont encore prévus pour finaliser cet aménagement.

### TERRAIN DE TENNIS

Le Conseil Municipal est en attente de l'entreprise pour effectuer l'enrobé et fera ensuite le traçage des lignes et le nettoyage de cet environnement.

### ÉCLAIRAGE STADE

Pas de nouvelle concernant le passage en LED pour l'éclairage du stade.

### ASSOCIATION K8 TRANSMISSION

Le Conseil Municipal souhaite que Mme le Maire rencontre la présidente de l'association K8 transmission afin de parler du devenir du terrain.

### CROIX DE MISSION

Le socle de la croix de mission détruite l'été 2024 est terminée. Le Conseil Municipal attend la croix afin de la poser sur le socle.

### JARDIN DU SOUVENIR

Le Conseil Municipal attend l'artisan pour créer le jardin du souvenir. Une herbe synthétique va y être déposée ce qui en facilitera l'entretien.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,